CFAI MODE D'EMPLOI

Conseil Français des Architectes d'Intérieur

Vous êtes diplômé(e) depuis moins de 3 ans d'une école d'architecture d'intérieur

Si le diplôme de l'école est reconnu par le CFAI

Faites une demande d'inscription au CFAI comme capacitaire sur titre dans l'année de votre diplôme

Si le diplôme de l'école n'est pas reconnu par le CFAI

Si votre cursus scolaire est au moins de 5 ans et si votre dossier d'école a été primé par le jury, vous pouvez le présenter au CFAI et solliciter la capacité exceptionnelle

Vous êtes capacitaire CFAI

Au bout de 3 ans, vous demandez la Reconnaissance de Compétence et vous présentez un dossier administratif comportant un CV professionnel et un dossier d'œuvres

Vous obtenez votre certificat de Reconnaissance de Compétence CFAI

Vous êtes professionnel(le) en activité depuis plus de 5 ans

Vous présentez au CFAI 3 dossiers d'œuvres professionnelles justifiant de votre activité d'architecture intérieure (salarié ou en indépendent)

Un jury de Reconnaissance de Compétence examine votre dossier et procède à un entretien avec vous

Si vous n'avez pas obtenu votre Reconnaissance de compétence, vous pouvez présenter un dossier devant la commission de recours

Vous obtenez votre certificat de Reconnaissance de Compétence CFAI

Port du titre d'architecte d'intérieur CFAI